

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. PRIBETICH - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Musées municipaux – Dépôts d'oeuvres dans des établissements à vocation patrimoniale, des institutions autres que patrimoniales ou des administrations publiques – Conventions-types**

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les oeuvres d'art des collections des musées municipaux peuvent faire l'objet d'un dépôt dans d'autres établissements à vocation patrimoniale, des institutions culturelles ou des administrations publiques.

Afin d'assurer la parfaite sécurité de ces dépôts, il est souhaitable que leurs conditions soient précisées par convention entre la Ville et les dépositaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver deux conventions-types précisant les modalités de gestion de ces dépôts, en fonction de la qualité du dépositaire : institution à vocation patrimoniale, institution culturelle autre que patrimoniale, administration publique.

Ces conventions seraient conclues pour les dépôts à venir mais également pour les dépôts déjà en cours, dont elles régleraient les nouvelles modalités à compter de leur conclusion.

Pour le Musée des Beaux-Arts, ce conventionnement viendrait se substituer au règlement des dépôts approuvé par délibération du 29 juin 1998, qui serait abrogé.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les deux projets de conventions-types à passer entre la Ville et les dépositaires d'oeuvres des musées municipaux et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - abroger le règlement des dépôts d'oeuvres du Musée des Beaux-Arts;

3 - m'autoriser à signer les conventions particulières, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT